

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN – Francis GRAVELEINE - Alain VASSEUR - Cécile LEVASSEUR - Sylvie COURTAUT – Jean-Philippe PIOCELLE – Mathieu SMETRYNS - Christophe DUMOTIER.

ABSENT EXCUSE : Aurélie VINCENTI - Delphine MENOUE –Nicole ZAMBLERA - Didier CATHELAIN

PROCURATION : Nicole ZAMBLERA à Jean-Jacques THOMAS.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 20 juin 2019.
3. Avis de la Transmission du programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Sablons.
4. Délibération d'adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel.
5. Convention pour l'impression du bulletin d'information de la commune de Chavençon.
6. Attribution de chèques cadeaux à l'occasion du Noël des enfants scolarisés sur la commune.
7. Devis – Contrat de lavage des vitres sur l'ensemble des bâtiments communaux.
8. Nettoyage de la salle des fêtes occasionnel.
9. Courrier divers.

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte rendu du 20 juin 2019.

Après délibération, le compte rendu de la réunion du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Avis de la Transmission du programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Sablons.

AVIS DE LA COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE SUR LE PROJET DE P.L.H.

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat) Le PLH indique les moyens, notamment fonciers qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs fixés.

Le PLH de la CCS, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est composé des pièces suivantes :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire de la CCS.

Suite à cet exposé,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 17 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH de la CCS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de PLH ;

VU le projet de PLH de la CCS joint en annexe ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune de LABOISSIERE EN THELLE dispose d'un délai de deux mois pour délibérer et émettre un avis sur le projet de PLH.

4. Délibération d'adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion *« peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu »*.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

à 11 voix pour

à 00 voix contre

à 00 abstention

5. Convention pour l'impression du bulletin d'information de la commune de Chavençon.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet, la mise à disposition du photocopieur de la commune de Laboissière en Thelle pour imprimer le bulletin d'information de la commune de Chavençon.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION

Le bulletin d'information sera imprimé semestriellement.

ARTICLE 3 – TARIFICATION.

Tarif unitaire 1.25 euros TTC le bulletin soit 100 euros les 80 exemplaires.
Le papier sera fourni par la commune de Chavençon.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Les mémoires seront réglés au plus tard 30 jours à réception de la facture accompagnée du décompte des photocopies.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Toutefois, il peut y être mis un terme à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Attribution de chèques cadeaux à l'occasion du Noël des enfants scolarisés sur la commune.

Monsieur le Maire propose de remettre des chèques cadeaux à l'occasion du Noël des enfants scolarisés sur la commune.

En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution des chèques cadeaux et sur le montant de la dépense qui en résulte.

DÉLIBÉRATION Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE l'attribution de chèques cadeaux en faveur de l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune et du personnel territorial.

FIXE le montant de la dépense à engager à la convenance de monsieur le Maire par tranche de 10 euros.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif de l'année en cours.

7. Devis – Contrat de lavage des vitres sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les devis de la société Nettoyage Européen, domicilié à Méru, Oise, concernant l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.

Il présente les quatre devis suivants :

- Vitrierie de l'école maternelle 518.40 euros TTC la prestation.
- Vitrierie de la salle des fêtes 518.40 euros TTC la prestation.
- Vitrierie de la mairie 1 166.40 euros TTC la prestation.
- Vitrierie du Groupe scolaire 554.40 euros TTC la prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de passer commande avec l'entreprise Nettoyage Européen pour l'entretien de la vitrierie,
ACCEPTE les devis pour un montant total de 2 757.60 euros TTC.
Vote à l'unanimité.

8. Nettoyage occasionnel de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Nettoyage Européen, domicilié à Méru, Oise, concernant le nettoyage occasionnel de la salle des fêtes.

Il présente le devis suivant :

- Nettoyage occasionnel de la salle des fêtes après la location du week-end
282.00 euros TTC, la prestation.

Il demande à l'ensemble du conseil municipal de mettre en place cette prestation payante en cas de non-respect de la propreté des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTE le présent devis,
AUTORISE monsieur le Maire à modifier le règlement ainsi que le contrat de location de la salle des fêtes.
Vote à l'unanimité.

9. Vérification périodique de l'aire de jeux et du City stade

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les deux devis suivants, concernant la vérification périodique de l'aire de jeux et du City stade;

- DEKRA – Beauvais – Oise pour un montant hors taxes de 248.00 euros.
- APAVE – Compiègne – Oise pour un montant hors taxes de 720.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de passer commande avec la société DEKRA pour la vérification périodique de l'aire de jeux et du City stade.
ACCEPTE le devis pour un montant total de 248.00 euros HT.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat.
Vote à l'unanimité.



10. Décision modificative au budget primitif 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une somme de 1 798.00 euros sera prélevé sur nos avances (centimes) du mois de septembre 2019.

Il convient de ne pas compenser les recettes et les dépenses. Ainsi, les avances sont comptabilisées pour le montant prévu par titre. Cette dépense devra être mandatée à l'article 739223, dépense de fonctionnement au chapitre globalisé 014).

Il propose la décision modificative suivante :

6288 - 1 800 euros
739223 + 1 800 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
AUTORISE monsieur le maire à procéder à cette modification budgétaire.
Vote à l'unanimité.

11. Courrier divers.

a) Lettres de remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des associations (les Restaurants du Cœur, Isoréa et l'école des jeunes sapeurs-pompiers), remerciant toute l'équipe municipale, pour leur avoir accordé une subvention en 2019.

b) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Claude GRIMAULD, informant les membres du conseil municipal qu'il a clôturé une partie des parcelles de bois cadastrées C n°509 et 510, dont il est propriétaire, afin d'éviter les dépôts sauvages et autres détritiques.

À ce titre, le propriétaire ne demande aucune indemnisation, mais souhaite que la commune prenne en charge l'entretien de ce chemin.

c) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire procéder à la coupe des grumes sur les parcelles de bois cadastrées ZE 34 et ZE 35 appartenant à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées dans la coupe de bois.

SOLLICITE l'autorisation de passage auprès du propriétaire de la parcelle voisine. La jachère sera nettoyée par les agents du service Technique de la commune.

- d) Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019, la Communauté de communes des Sablons est, selon la répartition dite de droit commun, fixée à 48 conseillers communautaires au lieu de 49.
La commune de Laboissière en Thelle compte pour une population municipale au 1^{er} janvier 2019 1 330 habitants, soit 1 représentant communautaire.
- e) Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le pot de départ en retraite de Monsieur Philippe ALLARD secrétaire de mairie, aura lieu le lundi 23 septembre 2019 à la Mairie dans la salle « André ALLARD ».
- f) Monsieur Christophe DUMOTIER, conseiller municipal, demande que soit clos le terrain attenant à l'ancienne école de Parfondeval, afin de permettre à l'occupant de mettre des poules en liberté pour l'entretien du terrain.
Le conseil municipal accepte la proposition.
- g) Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE, Conseiller municipal, fait part au conseil d'une réclamation faite par une administrée au sujet d'un problème de ramassage des ordures ménagères rue Désiré Orsol. Monsieur le Maire demande que cette personne lui fasse un courrier qu'il transmettra à la Communauté de Commune des Sablons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Francis GRAVELEINE	
Cécile LEVASSEUR	
Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Aurélie VINCENTI	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUE	
Christophe DUMOTIER	
Didier CATHELAIN	